

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 26 janvier 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet de la communication de la Police grand-ducale.

Dans le passé et jusqu'à une date récente, le Service Communication et Presse de la Police grand-ducale a géré seul la communication de la Police grand-ducale. Or, il nous revient que ce mode de communication a été modifié dans le sens que le Service Communication et Presse de la Police n'agit plus seul mais conjointement avec le Ministère de la Sécurité intérieure.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'il y a eu un changement au niveau de la communication de la Police grand-ducale ?
- Comment fonctionne la communication de la Police dans la pratique ?
- Le cas échéant, comment la coopération entre le Ministère de la Sécurité intérieure et la Police grand-ducale est-elle organisée concrètement au niveau de la communication ?
- Comment le Gouvernement entend-il assurer que les informations ayant un intérêt certain pour la sécurité publique soient relayées fidèlement via les médias auprès de la population ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

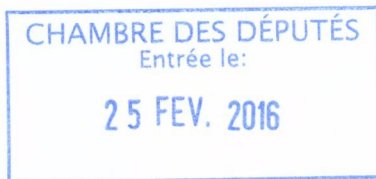
Claude Wiseler  
Député

Laurent Mosar  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

Luxembourg, le 25 -02- 2016



A  
Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg


Objet : Question parlementaire n°1736 du 26 janvier 2016 de Messieurs les Députés Claude WISELER et Laurent MOSAR

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,



Etienne SCHNEIDER

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER à la question parlementaire n°1736 du 26 janvier 2016 des honorables députés Claude WISELER et Laurent MOSAR

La politique et la stratégie de la communication de la Police Grand-Ducale n'ont subi aucun changement d'orientation par rapport aux législatures précédentes, sinon un renforcement structurel au niveau des ressources humaines avec l'engagement d'un Porte-parole en chef adjoint au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'effort de réforme actuel accorde une attention particulière à l'information publique, de même qu'à la communication interne. Dans ce contexte le Service Communication et Presse a été chargé de l'élaboration d'une nouvelle stratégie globale de la communication.

En ce qui concerne la communication externe quotidienne sur les activités de la Police au sens large, la répartition des responsabilités est la suivante :

- la communication opérationnelle est du ressort de la Police, de même que la communication liée aux missions de police administrative ;
- la communication judiciaire est gérée en étroite collaboration avec le service presse des autorités judiciaires ;
- la communication de crise s'oriente aux plans de crise particuliers, selon la situation à traiter. L'implication communicative de la Police est définie au cas par cas.

Au quotidien, c'est le Service Communication et Presse de la Police (SCP) qui exécute la tâche de communication selon une politique média et des lignes directrices spécifiques couvrant l'utilisation des médias sociaux. Les deux catalogues de directives sont publiés au niveau des prescriptions de service et enseignés à l'École de Police, par les soins du personnel du SCP dans le cadre de la formation de base des policiers.

La Police adopte une approche transparente dans le traitement de l'information, dans ses contacts avec les acteurs de la communication publique et par rapport au citoyen en général. Toutes les informations pertinentes pour le grand public sont transmises à la presse, et cela plusieurs fois par jour et 7 jours sur 7. À cet effet le SCP assure une permanence à la disposition des représentants des médias 24/7.

Le grand public est également informé de manière directe, via le site Internet de la Police et les présences de la Police sur les réseaux sociaux, c'est-à-dire Facebook, Twitter et YouTube, ainsi qu'à l'occasion d'un nombre important d'événements publics au contact direct avec la population.

Le souci d'informer est soumis à certaines restrictions imposées par le Code d'Instruction Criminelle.

La communication politique relève exclusivement du ressort du Ministère de la Sécurité intérieure.